

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 08

Date de la convocation : 28 novembre 2017
Date d'affichage : 28 novembre 2017

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2017

L'An deux mille dix-sept, le six décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Jean, Maire.

Présents : FOURNIER Jean, Maire ; SZYMANSKI André ; MORLAT Patrice ; THOMAS Jean-Marc ; CHARVET Michèle ; LEGUAY Jean-Pierre ; MANFREDI Manichanh

Pouvoirs : PLATEAUX Stéphanie donne pouvoir à MANFREDI Manichanh

Absents : BIENFAIT Gustave ; CHIFFRAY Olivier

Monsieur André SZYMANSKI a été nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2017, transmis par mail ou par courrier, n'ayant donné lieu à aucune opposition ou réclamation se trouve adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Affectation DCE 2017
- Réhabilitation du Grand Crot
- Rythmes Scolaires

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

19/2017 : AFFECTATION DE LA D.C.E. (PROGRAMME 2017) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une aide départementale au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement (Programme 2017) a été attribuée à la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, pour un montant de 2 680€.

Il rappelle les termes de la délibération n° 14B/2017 du 5 octobre 2017 concernant les travaux de voirie « ruelle de la Mairie » et « rue du Charron » confiés à NIEVRE TRAVAUX MATERIELS.

Il propose que cette somme soit affectée aux travaux de voirie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:

- **d'affecter** la Dotation Cantonale d'Equipement (Programme 2017) aux travaux de voirie « ruelle de la

Mairie » et « rue du Charron » en totalité soit 2 680€.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017

20/2017 : REHABILITATION DU GRAND CROT :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2017 en présence de Monsieur Benjamin LEFEVRE (Espaces Naturels de Bourgogne), de Madame Caroline RICHARDEAU (CCLVN) de Monsieur Pascal RABEREAU (Entreprise Rabereau) et de Monsieur André SZYMANSKI (1^{er} Adjoint).

Il informe qu'un devis doit impérativement être signé avant le 31/12/2017 pour démarrer le programme et propose d'établir une délibération, autorisant la signature de la convention avec l'Etat qui se présente comme suit :

La Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain a déposé un avenant à sa première candidature à l'appel à initiatives Territoires à énergie positive pour la Croissance Verte. Cette nouvelle candidature a été retenue, permettant ainsi au territoire de bénéficier d'une enveloppe financière.

Monsieur le Maire fait part de l'inscription du projet de restauration de la mare du Grand Crot, sollicitant au titre de TEPcv (Territoires à Energie Positive pour la croissance verte), une subvention de 80% soit 9 600€ sur une estimation financière à hauteur de 12 000€.

Après avoir étudié la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **approuve** l'inscription du projet de restauration de la mare du Grand Crot à TEP cv
2. **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant à la convention TEPcv, ainsi que tous documents relatifs à l'opération.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017

21/2017 : ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES :

Une demande avait été faite par le Conseil d'Ecole au mois de juin 2017 pour mettre en place la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée 2017 à répartir sur 4 jours.

Celle-ci avait été refusée par le DASEN à cause de la pause méridienne trop courte.

Une réunion s'est tenue le 9 novembre 2017, qui a réuni Monsieur BILLEBAULT (Inspecteur de Circonscription), les 4 Maires du RPI, les transports scolaires et le représentant du Conseil Départemental sur la question des transports scolaires, liés à la semaine des 4 jours. Un nouveau planning de ramassage a été proposé.

La semaine des 4 jours est à nouveau votée à l'unanimité des personnes présentes.

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation pour le retour à la semaine de 4 jours, avec 24h de classe et une pause méridienne de 1h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet **un avis favorable** pour le retour à la semaine des 4 jours et **accepte** cette proposition qui sera transmise à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017

22/2017 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PETR Pays Nevers Sud Nivernais :

Rappel du contexte

Le 10 février 2017, les conseillers communautaires avaient été conviés à partager un temps d'échanges, de débat, autour de l'avenir du Pays Bourgogne Nivernaise (PBN) en présence de représentants tant du Pays Bourgogne Nivernaise que du Pays Nevers Sud Nivernais (PNSN). Lors de cette rencontre, les deux Pays avaient pu présenter leurs actions et expliciter leur gouvernance.

Par suite en mars 2017, le Conseil communautaire avait suivi l'avis du Bureau et émis un avis favorable au rapprochement des deux Pays, dans l'attente que les perspectives de contractualisation se clarifient.

Projet d'adhésion au PNSN

Depuis, certains acteurs comme la Région Bourgogne Franche Comté ont affirmé leur position. La nécessité de coopérations fortes et dynamiques n'a fait que s'accroître au travers de ces remontées, le développement du territoire ne pouvant passer que par des coopérations qui permettront un renforcement mutuel.

Au regard des enjeux partagés, le nouveau Pays pourrait structurer ses interventions autour des missions suivantes :

- Une mission d'accueil de population, d'actifs et de nouvelles activités,
- Une mission d'animation et de structuration de projets autour de thématiques de développement dépassant l'échelon intercommunal,
- Une mission d'accompagnement de redynamisation des bourgs centres,
- Une mission d'animation d'une stratégie en matière de santé,
- Une mission transversale de valorisation des opportunités du territoire.

Sur le plan de la représentation au sein des instances décisionnelles, une répartition proportionnelle des sièges au Comité syndical, proportionnelle au poids démographique des intercommunalités serait mise en place :

Répartition des sièges				
EPCI	Population	%	Sièges	%
CA Nevers	68 835	42.16%	24	42.86%
CC Loire Vignobles et Nohain	26 572	16.28%	9	16.07%
CC Sud Nivernais	22 093	13.53%	8	14.29%
CC Loire Nièvre et Bertranges	20 751	12.71%	7	12.50%
CC Haut Nivernais	11 949	7.32%	4	7.14%
CC Loire et Allier	7 283	4.46%	2	3.57%
CC Nivernais Bourbonnais	5 772	3.54%	2	3.57%
TOTAL	163 255	100%	56	100%

NB: Nombre de sièges fourni pour ordre d'idée dans l'hypothèse d'une évolution du nombre total de sièges de 49 à 56 sièges.

A titre complémentaire, les élus des collectivités — communes et intercommunalités — pourraient prendre part aux travaux des commissions thématiques.

Sur un plan financier, les soutiens sont en cours de négociation mais le financement de la structure représenterait une cotisation estimée autour de 1.14€/habitant (hors action) suivant les dernières simulations fournies par le PNSN.

Démarche d'adhésion

Le Pays Nevers Sud Nivernais étant un Syndicat Mixte, il appartient à la CCLVN de lancer la procédure en demandant l'adhésion :

- Lancement de la procédure d'adhésion par délibération du Conseil communautaire
 - Consultation des communes membres pour adhésion au Pays — procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Délibération du Pays sur la demande d'adhésion
 - Consultation des EPCI membres du Pays pour cette demande d'adhésion — procédure avec un délai de 3 mois pour s'exprimer maximum
- Arrêté préfectoral modifiant les statuts et le périmètre du Pays.

L'approbation des statuts ainsi que la désignation des représentants interviendront par suite et seront alors soumises au Conseil communautaire.

Vu:

- L'intérêt de la démarche pour notre territoire,
- La délibération n°2017/19-09/16 du Conseil communautaire du 19 septembre 2017,

Et compte tenu des éléments qui précèdent, le Maire propose :

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte du PETR Pays Nevers Sud Nivernais.

Après en avoir délibéré, 7 voix pour et 2 abstentions le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion.

Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017

23/2017 : FUSION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Vu l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable de la région de Varzy en date du 6 juillet 2017, du Mazou en date du 4 septembre 2017, des Girarmes

en date du 7 septembre 2017, de Surgy-Pousseaux en date du 6 septembre 2017 et de Donzy-Perroy, approuvant le projet de fusion et de statuts.

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable issu de la fusion des SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy.

Vu le projet de statuts du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise,

Considérant que les SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy ont engagé depuis plusieurs mois une réflexion sur la fusion de leurs structures dans le but de préserver la gestion de l'eau potable en régie.

Considérant que le SIAEP de la région de Donzy-Perroy ne renouvelle pas son contrat d'affermage pour revenir en régie.

Considérant que la nouvelle structure permettra à chaque commune membre de disposer de deux délégués titulaires.

Considérant que cette nouvelle structure permettra de mutualiser davantage les moyens humains et financiers entre syndicats, cette mutualisation existant déjà en partie pour le secrétariat. Le personnel de chaque syndicat serait transféré au nouveau syndicat né de la fusion, ainsi que les éléments patrimoniaux et financiers. Le SIAEP de la Bourgogne Nivernaise desservira 14 134 habitants à l'aide d'un réseau de 550 km environ.

Après en avoir délibéré, le Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de fusion et les statuts :

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet de fusion des SIAEP de la région de Varzy, du Mazou, des Girarmes, de Surgy-Pousseaux et de Donzy-Perroy.
- **approuve** le périmètre du nouveau syndicat qui en conséquence comprend les communes suivantes : Billy sur Oisy, Breugnon, Corvol l'Orgueilleux, Courcelles, Cuncy les Varzy, La Chapelle Saint André, Menestreau, Menou, Oisy, Oudan, Saint Pierre du Mont, Trucy l'Orgueilleux, Varzy, Villiers le sec, Garchy, Saint-Andelain, Saint Laurent L'Abbaye, Saint Martin sur Nohain, Saint Quentin sur Nohain, Suilly la Tour, Tracy sur Loire, Bulcy, Narcy, Varennes les Narcy, Vielmanay, Surgy, Pousseaux, Donzy, Perroy et Pouilly sur Loire.
- **approuve** les statuts du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise

[Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017](#)

24/2017 : Cotisation 2017 : « Contrat territorial des rivières Vrille/Nohain/Mazou » :

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau de 2000 et l'application des orientations du SDAGE Loire-Bretagne, le territoire rassemblant les bassins versants des affluents de la Loire en Bourgogne Nivernaise (la Vrille, les Frossards, le Saint-loup, le Nohain, le Mazou, le Mardelon, etc...) a été identifié comme présentant des enjeux qualitatifs (pollutions diffuses), quantitatifs (risque d'inondation) et fonctionnels (milieux aquatiques) ;

Considérant que les milieux naturels sont partiellement altérés et les ressources en eau utilisables pour les activités économiques et la consommation humaine sont menacées ;

Considérant que plusieurs rencontres, à l'initiative de l'Etat, avec les élus locaux, les gestionnaires locaux et tout autre utilisateur de ces ressources en eau, ont permis de mesurer les enjeux socio-économique pour ce territoire et la nécessité de poursuivre une démarche de Contrat Territorial ;

Considérant que les bassins versant concernés se situent en grande partie sur le territoire du Pays Bourgogne Nivernaise, maître d'ouvrage du contrat de rivières Vrille-Nohain-Mazou signé le 25 octobre 2017 ;

Il est proposé :

1. d'approuver la répartition des charges restantes après subventions (10 050€ en 2015 ; 30 158€ en 2016 ; 34 089€ en 2017) entre les communes et communautés de communes. La clé de répartition est

- fonction du nombre d'habitants concernés et du linéaire de cours d'eau, par collectivité :
(“ % linéaire cours d'eau ” x “reste à charge”x0, 5) + (“% population”x“reste à charge” x0, 5)
2. d'inscrire la somme de 108€ sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'approuver** la clé de répartition
- **d'inscrire** au budget la somme de **108€** à la charge de la commune

Préfecture de Nevers : reçue le 12 décembre 2017

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur les travaux d'accessibilité mairie :

Ils sont légèrement retardés suite à des problèmes de santé de Monsieur Ferreira.

Emplacement « Réservé » Place de la Mairie :

Compte-tenu de la demande et des suggestions faites à plusieurs reprises, Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté pour réserver un emplacement de stationnement « Place de la Mairie » par un marquage au sol.

Projet Eolien :

Le Préfet de la Nièvre vient de délivrer à la Société RES le permis d'exploiter le parc « Vents de Loire » soit 1 mât sur la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye et 7 mâts sur la commune de Saint-Quentin-sur-Nohain. La période de recours est ouverte pendant 4 mois.

Noël des Enfants :

Comme l'année précédente, Madame Claudine Huet-Labaume distribuera aux familles concernées une carte cadeau d'une valeur de 10€ à chacun des enfants.

Travaux d'égavage :

Les branches du saule situées en bordure du Crot envahissent les lignes téléphoniques, il serait judicieux de faire procéder à l'égavage.

Ordures Ménagères :

Mme Manfredi nous fait part des inquiétudes et de l'opposition des riverains quant au non ramassage des ordures ménagères « rue Gâteau ». Elle nous remet un document émanant du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports sur le sujet à transmettre à la CCLVN qui détient la compétence ordures ménagères.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Fait et délibéré les jour et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 00.

Jean FOURNIER :

André SZYMANSKI :

Patrice MORLAT :

Jean-Marc THOMAS :

Michèle CHARVET :

Jean-Pierre LEGUAY :

Manichanh MANFREDI :

**Pour Stéphanie PLATEAUX :
Manichanh MANFREDI**